

SECRET N° 78 /416 du 27 Mai 1978

Portant concession de mines
au bénéfice de la Société ELF - CONGO

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

- Vu l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;
- Vu l'Acte n° 005 du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
- Vu l'Acte 001 du 3 Avril 1977 portant organisation et restructuration du Comité Militaire du Parti ;
- Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- Vu la Loi n° 29/62 du 16 Juin 1962 portant Code Minier ;
- Vu la Loi n° 32/62 du 16 Juin 1962 fixant les taux et règles de perception des droits sur les titres miniers ;
- Vu le Décret n° 62/247 du 17 Août 1962 déterminant certaines conditions d'application de la Loi n° 29/62 sus visée ;
- Vu la Loi n° 35/65 du 12 Août 1965 complétant les dispositions du Code Minier ;
- Vu le Décret n° 70/320 du 5 Octobre 1970 accordant l'autorisation personnelle à la Société ELF-CONGO sous le n° RC-I-33 ;
- Vu le Décret n° 73/476 du 30 Novembre 1973 portant renouvellement de l'autorisation personnelle de la Société ELF-CONGO ;
- Vu le Décret n° 70/321 du 5 Octobre 1970 autorisant la mutation au profit de la Société ELF-CONGO des Permis de Recherche de type "A" n° RC 3-10 du Permis de "POINTE-NOIRE GRANDS FONDS" ;
- Vu l'Ordonnance n° 9/68 du 29 Novembre 1968 approuvant la Convention d'établissement entre la République Populaire du Congo et l'Entreprise de Recherches et d'Activités Pétrolières (ERAP) en date du 17 Octobre 1968 et notamment l'article 3 de ladite Convention ;
- Vu l'Ordonnance n° 044/77 du 21 Novembre 1977 portant approbation de l'Avenant n° 4 à la Convention entre la République Populaire du Congo et ELF-AQUITAINE ;
- Vu les certificats d'affichage et de non opposition du 21 Mai 1978 du Maire de la Commune de Pointe-Noire, du 21 Mai 1978 du Chef de District de Loandjili ;
- Vu le certificat d'affichage et de non opposition du 21 Mai 1978 du Directeur des Mines ;
- Vu la demande de Concession de Mine formulée par Monsieur Arthur MARTEL, Président-Directeur Général de la Société Elf-Congo, le 10 Avril 1978 ;
- Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;

A F F I C H E :

Vu l'ordre du 20/7/78 du 17 Mai 1978 portant délégation de Pouvoir au Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier-Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECREE

Article 1er : Une concession de Mine dite "LIKOUALA", valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinquante ans à compter de la date de signature du présent Décret est instituée en faveur de la société ELF-CONGO sous le n° RC-6-9 dans la Région du Kouilou.

La dite concession, entièrement située à l'intérieur du Permis de Recherches de Type "A" n° RC 3-10 dit "Permis de POINTE-NOIRE GRANDS FONDS" est délimitée conformément au plan annexé au présent Décret comme suit : périmètre ayant pour sommets les points A, B, C, D, E, F et G définis comme suit :

| | Longitude Est | | | Latitude Sud | | |
|---------|---------------|-----|--------|--------------|-----|--------|
| A | 11° | 40' | 27",80 | 5° | .0' | 27",38 |
| B | 11° | 43' | 42",48 | 5° | 10' | 26",55 |
| C | 11° | 43' | 42",83 | 5° | 11' | 47",88 |
| D | 11° | 44' | 31",50 | 5° | 11' | 47",67 |
| E | 11° | 44' | 32",22 | 5° | 14' | 33",76 |
| F | 11° | 42' | 16",38 | 5° | 16' | 17",48 |
| G | 11° | 40' | 28",78 | 5° | 14' | 1",52 |

La superficie de la concession ainsi délimitée est réputée égale à 63,45 km².

Article 2 : La partie du Permis de type "A" n° RC 3-10 en vertu duquel la concession est instituée se trouve annulée de plein droit à compter de la date de signature du présent Décret.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré, diffusé partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 MAI 1978

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, ~~Président de la République~~
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres

**Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Pesti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan**

Le Deuxième Vice-Président
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan

Calculus with SYMATH 2000

Le Ministre des Mines et de l'Energie
Chargé de la Recherche Scientifique

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA,-

Le Ministre des Finances

H. L. O P E S .

Rodolphe A D A D A.-

~~le Ministre de la Justice et du Travail,
Garde des Sceaux~~

A. MELISSON-POUATTI.